

**Arrêté du 4 novembre 2004 portant
création de réserve biologique dirigée**
NOR : *DEVN0430412A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de l'écologie et du développement durable, Vu le code forestier lors de l'instruction du présent dossier, notamment les articles compris dans le chapitre III du titre troisième du livre I^{er} ;

Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales ;

Vu l'instruction ONF 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 1994 réglant l'aménagement de la forêt domaniale d'Aubrac ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 novembre 2001 ;

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts :

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est créée la réserve biologique domaniale dirigée des tourbières d'Aubrac, d'une surface de 409 hectares 12 ares, en forêt domaniale d'Aubrac (Aveyron).

La réserve concerne les parcelles forestières n^{os} 54 à 59, 69, 79 à 81, 83, 85, 86, 104 à 107.

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée des tourbières d'Aubrac est la conservation de milieux humides (tourbières et habitats associés), d'habitats et de peuplements forestiers typiques de cette région naturelle, ainsi que des espèces végétales et animales remarquables associés à ces milieux.

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée et pour la sécurité du public, les activités humaines seront limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de la réserve.

Article 4

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron et affiché en mairies des communes de Curières, Saint-Chély-d'Aubrac, Condom-d'Aubrac, Prades-d'Aubrac, Aurelle-Verlac.

Fait à Paris, le 4 novembre 2004.

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
et des affaires rurales :

*La sous-directrice
de la forêt et du bois,
C. Hubert*

Pour le ministre de l'écologie
et du développement durable :

*Le sous-directeur
des espaces naturels,
C. Barthod*